

MOULINS A EAU ET DROITS D'EAU



Restaurer ou réhabiliter un moulin à eau implique de faire appel aux documents d'archives pour dater la construction et approcher l'histoire du bâtiment et des transformations qu'il a éventuellement subies.

Si vous êtes propriétaire d'un moulin ou de toute autre installation qui utilise la force de l'eau (turbine, usine, forge, etc.), vous avez peut-être besoin de présenter le règlement d'eau qui régit votre bien. Beaucoup de droits d'eau ont été réglementés au XIX^e siècle et les documents en attestant sont conservés aux Archives départementales.

Vous pouvez aussi être amené à prouver l'ancienneté de la prise d'eau utilisée pour alimenter cette installation afin de valider son exploitation.

Définitions

Moulin à eau

Un moulin à eau est une installation conçue pour utiliser la force hydraulique d'un cours d'eau. Il est intégré dans un ensemble constitué de différents éléments (dénommés accessoires) : barrage, bief, vannes, ancien fond de vallée (*talweg*), canal de fuite, etc.

↳ un schéma explicatif est consultable sur :

http://www.riverainsdefrance.org/uploads/docs/Moulins_a_eau.pdf.

Droit d'eau

Un moulin à eau se distingue d'un simple bâtiment par l'existence d'un droit pour exploiter la force motrice de l'eau, communément dénommé « droit d'eau ». Sur un cours d'eau non domanial, il existe deux catégories de droit permettant d'utiliser la force hydraulique de l'eau :

- le droit fondé en titre, quand l'ouvrage est antérieur à la Révolution de 1789¹.

Les droits fondés en titre sont des droits d'usage de l'eau particuliers, exonérés de procédure d'autorisation ou de renouvellement. Les ouvrages qui bénéficient de ces droits sont dits « ouvrages fondés en titre », ou encore « usines ayant une existence légale ».

Ces droits d'usage tirent leur caractère « perpétuel » du fait qu'ils ont été délivrés avant que ne soit instauré le principe d'autorisation de ces ouvrages sur les cours d'eau, autrement dit :

- pour résumer, sur les cours d'eau domaniaux, il s'agit des droits acquis avant l'édit des moulins de 1566, édit royal qui a pour la première fois consacré l'inaliénabilité du domaine de la couronne (aujourd'hui « domaine public ») dont faisaient partie les cours d'eau navigables ou flottables. Cette inaliénabilité impliquait dès lors la nécessité d'obtenir une « autorisation » établissant un « droit » pour installer une prise d'eau, un moulin, etc. sur ces cours d'eau. L'édit a néanmoins reconnu les droits antérieurement acquis en les exonérant

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-droits-fondes-en-titre.html> (lien valide au 13/10/2014)

d'autorisation. Pour plus d'informations, voir le *Guide pratique relatif à la police des droits fondés en titre*, disponible en ligne sur le site internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_police_des_droits_fondes_en_titre.pdf, lien valide au 16/09/2014.

- sur les cours d'eau non domaniaux, il s'agit des droits de moulin, d'étangs, d'irrigation, délivrés sous le régime féodal par les seigneurs avant la révolution, et que la nuit du 4 août 1789 n'a ni abolis, ni rachetés aux seigneurs.

→ Cf. sources d'Ancien régime et de la période révolutionnaire, notariat, cadastre.

- Le droit fondé sur titre, établi après 1790 (loi du 20 août 1790 qui abolit les droits féodaux), selon la circulaire ministérielle du 23 octobre 1851.

Ce droit concerne les moulins postérieurs à la Révolution, ou les moulins fondés en titre lorsque leur consistance légale a subi une modification, entraînant une augmentation de la puissance motrice (évaluée par rapport au titre d'origine). Ce droit fondé sur titre résulte toujours d'une autorisation par arrêté préfectoral (voire une ordonnance royale, un décret impérial ou un arrêté du Président de la République si le document a été établi entre 1790 et 1852). Il s'appuie sur l'existence d'un règlement d'eau.

→ Cf. sources du XIX^e siècle et période contemporaine, notariat, cadastre.

Règlement d'eau

La majorité des moulins dispose d'un règlement d'eau, pièce administrative essentielle qui autorise l'ouvrage et l'officialise vis-à-vis des tiers ; il fixe les conditions de fonctionnement telles que :

- le niveau d'eau légal de la retenue (niveau maximum) matérialisé par un repère, généralement en fonte, scellé dans un mur ;
- les dimensions des ouvrages : chaussée, déversoir, vannes de décharge ;
- les devoirs de l'usiner (propriétaire ou fermier) : entretien du bief, maintenance des différents éléments, jours de chômage ;
- la gestion du plan d'eau amont par la manœuvre des vannes ;
- les éventuelles servitudes : droits de passage pour l'entretien...

Le règlement d'eau peut être consulté aux Archives départementales, s'il existe.

→ Cf. sources du XIX^e siècle.

Où chercher aux Archives départementales du Bas-Rhin ?

Les sources archivistiques varient en fonction de la période historique et de l'évolution des institutions.



ANCIEN REGIME

Sous l'Ancien Régime, le moulin à eau est seigneurial, dépendant d'un château ou d'un monastère.

Les archives le concernant peuvent se trouver dans les fonds des établissements religieux (série G et H), les registres paroissiaux (sous-série 3 E), les papiers des familles nobles (série E et fonds privés : série J). Il s'agit de terriers, titres attestant la banalité, reconnaissances féodales, titres de cens et rentes.

Les minutes des actes notariés (baux, successions, etc., tous conservés en sous-série 6 E) fournissent de précieux renseignements sur les prix pour les constructions, les réparations, les inventaires après décès, les ventes, les contrats d'apprentissage, de partage des eaux, etc.

Le chercheur doit aussi s'orienter vers les administrations d'Ancien Régime : archives judiciaires (série B, en particulier sous-série 1 B, justices seigneuriales laïques) et administratives de la province (série C, en particulier fonds de l'intendance d'Alsace, C 404 à C 451). On peut consulter des registres d'audience, des sentences, des procès-verbaux, enquêtes et pièces de procédure, et trouver des rapports d'experts choisis pour visiter les lieux en litige, dans les procès concernant les prises d'eau, les limites et les servitudes de passage.

Aux Archives départementales du Bas-Rhin, le lecteur peut commencer sa recherche par la consultation des inventaires et/ou cotes suivantes :

C 404 Police des eaux, rivières et moulins.- Mémoires sur les rivières et cours d'eau d'Alsace, ordonnances pour le curage, visites de l'III, description de quelques cours d'eau, dénombrement des usines, états des moulins et usines fournis par les baillis et les magistrats locaux.

1681-1774

Index des fonds anciens (séries A à G) : inventaires n°1-3, en libre accès en salle de lecture.

Index des localités et des bailliages de l'état des moulins et usines d'Alsace de 1773 (cote C 404) : Inventaire n°61, en libre accès.

REVOLUTION

La nuit du 4 août 1789 supprime les privilèges. Les biens des ecclésiastiques et des émigrés sont inventoriés, font l'objet d'une estimation et sont vendus aux enchères. La recherche peut alors s'orienter dans les documents concernant la vente des biens nationaux (série Q des archives départementales). Voir l'index et l'inventaire dans les instruments de recherche n°49 et 50 en salle de lecture.

Les documents administratifs de la période révolutionnaire en série L (instrument de recherche n°30) peuvent également être sollicités.

XIX^e SIECLE

Après la période révolutionnaire, c'est la préfecture qui est chargée de la surveillance des rivières : salubrité, installations (ponts, barrages...), exploitation (moulins, usines utilisant la force motrice).

Pour la période qui s'étend de 1800 à 1870, les sources principales à consulter sont conservées en série S (travaux publics et transports). Les dossiers relatifs aux moulins sont regroupés dans les fonds du Service hydraulique, associations syndicales autorisées (sous-série SP, non classée). On y retrouve les dossiers des cours d'eau classés par ordre alphabétique, avec les affaires ayant trait aux moulins, aux usines, etc. C'est ici que l'on trouve les autorisations de construction, les règlements d'eau, les modifications apportées. Voir en priorité l'instrument de recherche n°61 qui contient des listes, par localité et par cours d'eau, des moulins répertoriés dans la série S.

Pour les décrets portant règlements d'eau, il convient de consulter la série K (lois, ordonnances, arrêtés, conseil de préfecture, 1800-1870) : instrument de recherche n° 40 (répertoire numérique détaillé par Catherine Grodecki, 1964), en salle de lecture.

Les dossiers des travaux communaux, dans lesquels on peut trouver des informations sur la construction de barrages par exemple, sont conservés en série O (instruments de recherche n°46 et 47).

Les archives communales, si elles sont déposées, sont quant à elles classées en sous-série 8 E.

Quelques références peuvent aussi se trouver dans les fonds des tribunaux de première instance en série U (instrument de recherche n°69). Suite à de nombreuses destructions, cette série est cependant très lacunaire. On peut citer notamment :

- | | | |
|-----------|---|--------------|
| U 389-393 | Tribunal de première instance de Sélestat.- Expertises et vues des lieux avec ou sans plans. | 1807-1870 |
| U 484 | Tribunal de première instance de Strasbourg.- Cartes et plans. | An VIII-1873 |
| U 801-806 | Tribunal de première instance de Wissembourg.- Actes extra-judiciaires : (...) ; vues de lieux ; (...). | 1828-1869 |

Dans une moindre mesure, la série M des Archives départementales (Administration générale et économie du département, instrument de recherche n°43) contient des dossiers de statistiques industrielles et commerciales et d'enquête sur les moulins et machines agricoles.

Le chercheur peut consulter les actes notariés (sous-série 7 E) ou les documents du cadastre (sous-série 3 P), organisé par la loi de finances du 15 septembre 1807. Le cadastre parcellaire, appelé « ancien cadastre » ou « cadastre napoléonien », s'est maintenu jusqu'au 31 mars 1884, date à laquelle l'administration allemande impose une révision de ce dernier. Après le retour de l'Alsace à la France en 1918, une nouvelle révision générale du cadastre est prescrite, par la loi du 16 avril 1930. Le plan permet de localiser les moulins ; quant aux matrices, elles renseignent sur la date de construction, les noms et changements de propriétaires, les dates de transactions, les dates d'arrêt de fonctionnement. A partir des éléments fournis, il est possible de poursuivre la recherche dans les actes notariés, en sous-série 7 E ou dans les versements des Hypothèques, en sous-série 4 Q.

Il est encore possible de compléter ces recherches par la consultation des fonds des cartes et plans : Instruments de recherche n° 500 et 501, en salle de lecture et fichier des cartes et plans à demander au personnel en salle de lecture.

Enfin, les fonds privés, classés en série J, et notamment les fonds de famille peuvent contenir des documents attestant de la présence d'un moulin. A titre d'exemples, voici quelques références issues de fonds qui rassemblent des pièces isolées entrées par voie extraordinaire (pour en obtenir la description détaillée, se référer à l'inventaire correspondant) :

- | | | |
|--------------|---|-----------|
| 100 J 336 | Papiers Goetz et familles alliées de Bischwiller - Fonctionnement du moulin de Bischwiller, (...). 1838-1884 ; (...); Papiers Michel Müllenmann, garçon meunier puis journalier à Bischwiller (...). 1859-1882 ; Procès de Geoffroy Goetz, meunier à Bischwiller. 1863-1881. | 1838-1933 |
| 100J 405-410 | Histoire des moulins de Saint-Pierre. | 1669-1912 |
| 101 J 2 | (...); autorisation donnée à Adolphe Mohler, fabricant de tissus en coton peint d'établir une teinturerie sur le canal des moulins à Obernai ; règlements de la fabrique, rapports d'ingénieurs, à la suite de l'enquête ouverte, et ordonnance réglementaire (1840) ; (...). | 1822-1885 |
| 111 J 55 | Copie d'une convention entre le margrave de Bade, l'abbesse de Koenigsbruck et les sujets de Fleckenstein à Forstfeld et Kauffenheim, au sujet de l'écoulement des eaux près du moulin de Beinheim. | 1723 |
| 135 J 2 | Plan topographique et d'arpentage du district de l'abbaye de Koenigsbruck, avec l'emplacement des bâtiments et du moulin. | 1790 |
| 135 J 13 | Autorisation donnée aux Dettlingen par Christian III, comte palatin, de louer le moulin Scharrachbergheim en bail emphytéotique (...). | 1723-1819 |
| 145 J 51-57 | Moulin d'Eckbolsheim. | 1349-1860 |
| 162 J 15 | Expertise du 1 ^{er} avril 1861 par Antoine Geist, entrepreneur de travaux publics à Sélestat, entre Pierre Stephan, meunier, et sa femme, d'Hindisheim, demandeurs, et J.B. Wunderlich, ancien meunier et sa femme, pour constater l'état du moulin loué par Wunderlich à Stephan et voir les réparations à faire. | 1861 |

VERSEMENTS POSTERIEURS A 1870

Le chercheur est invité à commencer sa recherche dans les versements de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt :

1259 W Dossiers relatifs à la police des eaux et aux cours d'eau non navigables (affaires hydrauliques).

1818-1966

1377 W Dossiers relatifs à la police des eaux, aux règlements d'eau concernant les moulins et les usines, aux syndicats d'irrigation et de drainage.

1750-1982

Voir aussi les versements :

275 D 1873-1939

370 D 1872-1948

390 D 1799-1919

529 D 1872-1940

1251 W 1951-1983

S'adresser enfin à la direction départementale des territoires (DDT), issue de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt².

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin

14 rue du Maréchal Juin

BP 61003

67070 STRASBOURG Cedex

Sources complémentaires non conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin

ARCHIVES NATIONALES

F¹⁰ 226 et 310 *Énergie et Subsistances. Enquêtes sur les moulins à blé, an II-1809*, par M. Illaire, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998. 645 p., ill. Inventaire commun à F²⁰ 290 à 296.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Le lecteur peut également chercher mention de son moulin sur la carte de l'Académie, appelée aussi « carte de Cassini », accessible en ligne sur les sites suivants :

- ❖ l'École des Hautes études en sciences sociales
http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/6_index.htm
- ❖ Gallica : <http://gallica.bnf.fr>

Les "minutes" de cette carte comportent souvent le nom exact du site recherché).

² Depuis le 1^{er} janvier 2010, les DDT, issues des DDEA (Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture), mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

La direction départementale des territoires regroupe l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (directions déjà regroupées dans 55 départements pour former une DDEA) et une partie des services de la préfecture. Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-DDT-directions-departementales.html>

Orientations bibliographiques (liens valides au 12/09/2014)

GENERALITES

- ❖ Article sur le régime des eaux dans la base numérique du patrimoine d'Alsace (CNDP-CRDP Académie de Strasbourg) :
http://www.crdp-strasbourg.fr/data/lcr/droit_local/
- ❖ Article sur la politique de l'eau (1964-2004) sur le site gouvernemental Vie publique :
<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-eau/chronologie/>
- ❖ Le renouvellement des concessions hydrauliques : une procédure clé pour les écosystèmes aquatiques sur le site de France Nature Environnement :
<http://www.fne.asso.fr/documents/PDF/eau/LE41page14.pdf>
- ❖ Note de la Fédération française des Associations de sauvegarde des moulins :
http://www.moulinsdefrance.org/ffam/Carte_grise_des_moulins.htm
- ❖ Question écrite au Gouvernement sur la sauvegarde des moulins (avril 2004) :
<http://www.senat.fr/questions/base/2004/qSEQ040411810.html>
- ❖ Fascicule d'information à l'usage des propriétaires et acquéreurs de moulins publié par l'Association des Riverains de France :
http://www.riverainsdefrance.org/uploads/docs/Moulins_a_eau.pdf
- ❖ Guide de recherche établi par Catherine Mahrane et publié sous la direction de Gabriel Poisson, Directeur des Archives départementales de la Creuse :
<http://archives.creuse.fr/article.php?laref=91&titre=moulins-et-droits-d-eau>

MOULINS DU BAS-RHIN

- ❖ Association de sauvegarde des moulins du Bas-Rhin : <http://www.moulinsalsace.org/>
- ❖ Le service de l'Inventaire du Patrimoine de la Région Alsace dispose d'une riche documentation sur le patrimoine culturel de la région. Cette documentation est notamment constituée de dossiers documentaires dont une partie du fonds est proposée à la consultation sur le site du SIP : <http://patrimoine.region-alsace.eu/>

Marie Collin, Frédérique Fischbach
Sous la direction de Pascale Verdier
Dernière mise à jour : 27 février 2015

ANNEXE

Extraits de réponse à des demandes de recherche sur des moulins

I. Recherche de l'existence, avant 1789, du moulin Willer à Harskirchen (réponse d'Anne Fellingner en 2012)

Si vous connaissez les noms des propriétaires successifs du moulin au XIX^e siècle, vous pouvez recourir à l'Enregistrement pour identifier d'éventuels actes de ventes ou baux, complémentaires des documents que vous avez déjà trouvés en série S. Les registres de l'Enregistrement, conservés en sous-série 3 Q, répertorient en effet par patronymes et par date tous les actes permettant de justifier un droit, à partir de 1791. La commune d'Harskirchen dépendait du bureau de Sarre-Union, dont les registres sont conservés sous les cotes 3 Q 19595 à 3 Q 20379.

D'après les informations que vous détenez, le moulin de Willer aurait appartenu au prince de Nassau-Sarrewerden sous l'Ancien Régime, et aurait fait l'objet d'une saisie comme bien national lors de la Révolution, puis d'une vente. Il se peut donc que la série L des archives administratives de la période révolutionnaire, et la série Q (Domaines) renferment des documents sur le devenir du moulin pendant cette période. Les cotes suivantes peuvent vous intéresser :

1 L 1507 Titres des moulins situés dans le département et fournis par les administrations des cantons (dont Harskirchen), 1807.

Q 2649-2658 Séquestres (dont moulins), 1790-1818.

Q 6787 Etat de liquidation des redevances sur fermages de moulins à Altwiller, (...), Harskirchen, (...), Willer, An III – 1807 ; etc.

Pour trouver une preuve de l'existence du moulin de Willer avant 1789, je vous suggère d'approfondir vos recherches dans le notariat ancien de Sarre-Union, conservé sous la cote 6 E 35, dans les archives du Comté de Nassau-Sarrewerden, conservées en série ancienne sous les cotes E 5133 à E 5138 et dans les archives communales déposées des communes de Harskirchen (cote 8 E 182) et de Sarre-Union, (8 E 434). Des informations complémentaires peuvent également se trouver en série J (fonds privés et pièces entrées par voie extraordinaire). Je vous signale notamment les articles suivants :

Série E – titres féodaux et archives de famille

E 5136 Comté de Nassau-Sarrewerden.

Description générale du comté, et de l'avouerie de Herbitzheim, c'est-à-dire des bans de Altwiller, (...), Harskirchen, (...), 1 volume, 286 feuillets, allemand, 1743.

Archives communales déposées

8 E 182/6 Terrier partiel, Harskirchen et Willer, 1733.

8 E 182/10-12 Terriers, Harskirchen et Willer, 3 registres, 1734-1759.

- 8 E 182/15 Registre contenant la liste nominative par famille des habitants de Harskirchen et de Willer, 1747.
- 8 E 182/18 Harskirchen. Matrice cadastrale, 1825. Mutations communales, 1816.
- 8 E 434/1-81 Terrier du Comté de Nassau-Sarrewerden, 1708-1755.

Série J

- 8 J 155 Fonds du Comté de Nassau-Sarrewerden I. Carte du comté de Sarrewerden et de l'avouerie de Herbitzheim, 1745.
- 8 J 274 Fonds du Comté de Nassau-Sarrewerden I. Biens à rente du comté de Sarrewerden, 1790.
- 10 J 69 Fonds du Comté de Nassau-Sarrewerden II. Liste des moulins affermés héréditairement du baillage de Harskirchen, 1770.
- 155 J 148 Pièce isolée entrée en 1989. Vente par Frau Doktor Vogt, née Dorothee Wack, de Harskirchen, assistée de son frère Frédéric, de Neuwarwerden, à Jean-Claude Muller, meunier à Willer, époux de Barbe Cluss, d'une vigne à Neusarrewerden, 1781.

II. Recherche de renseignement sur l'histoire d'une maison à Barr, qui était anciennement un moulin (réponse d'Adélaïde Zeyer en 2010)

Concernant l'histoire récente de votre maison, les renseignements la concernant peuvent se trouver dans deux types de documents : le cadastre et le livre foncier.

Les Archives départementales du Bas-Rhin conservent les archives cadastrales de 1808 à 1974, avec d'éventuelles variations selon les communes ; après 1974, il convient de se rapprocher de l'administration du cadastre dont voici les coordonnées :

Hôtel des impôts
5 rue de la Paix
BP 40249
67606 Sélestat Cedex

Les Archives départementales du Bas-Rhin possèdent les archives cadastrales de la commune de Barr en sous-série 3 P 182. Pour vous aider à mener vos recherches dans les documents cadastraux, j'ai le plaisir de vous informer que les Archives départementales ont rédigé une fiche d'aide à la recherche sur ce sujet, disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://archives.cg67.fr/scripts/02methodes/02b_methodes_conseils_c.asp.

Le livre foncier, spécificité d'Alsace-Moselle, a été créé en 1901 et est conservé dans les bureaux fonciers, rattachés aux tribunaux d'instance ; il est actuellement en cours de numérisation. En ce qui concerne la commune de Barr, je vous conseille de vous adresser au bureau foncier de Sélestat dont les coordonnées sont les suivantes :

Bureau foncier
17, allée de la 1^{re} Armée
BP 213
67604 Sélestat cedex
Tél. : 03 88 57 40 54

Site internet du Livre foncier : <http://www.livrefoncier.fr>

En outre, vous trouverez des renseignements intéressants sur l'histoire ancienne de votre maison en menant vos recherches dans les séries anciennes et modernes des Archives départementales du Bas-Rhin. Vous trouverez ci-dessous quelques pistes de recherche :

- Série C, administration provinciale (Ancien Régime)

- C 556 2 plans de la ville et du ban de Barr (numérisés par la Maison interuniversitaire des Sciences de l'Homme en Alsace et visualisables sur le site internet : <http://www2.misha.fr/flora/jsp/index.jsp> >> base de données « Histcarto »).
- C 404 Index des localités et des baillages de l'état des moulins et usines d'Alsace de 1773.
- C 405-407 Cours d'eau de l'Andlau et meuniers à Barr, 18^e siècle.
- C 421 Cours d'eau de la Kirneck, 1749-1775.

- Séries E (archives familiales, Moyen Age et Ancien Régime), série G (établissements religieux séculiers, Moyen Age et Ancien Régime) et série H (établissements religieux réguliers, Moyen Age et Ancien Régime)

- Sous-série 6 E, notariat ancien, et 7 E notariat moderne.

Sont enregistrés devant les notaires : actes de vente, inventaires après décès, actes de succession, actes de partage, etc. La recherche est facilitée dans le cas où le nom du notaire et la date de l'acte sont connus. Si seul le nom du notaire est connu, on peut éventuellement consulter les répertoires des actes qu'ils ont rédigés. Si seuls les noms des parties sont connus, il est conseillé de commencer sa recherche par le fonds de l'Enregistrement (sous-série 3 Q, notamment les répertoires généraux des actes), car tout acte notarié ou passé sous seing privé est soumis aux formalités de l'Enregistrement.

- Sous-série 4 Q, Hypothèques

Les hypothèques mentionnent les actes de translation de propriétés.

- Cartes et plans manuscrits antérieurs à 1790

- Série L

- 1 L 1504-1510 Moulins : dossiers par communes, titres des moulins (dossiers par cantons), 1790 – an VIII.

- Série S, transport et travaux publics

- Sous-série SP Usines et moulins du Bas-Rhin, 1800-1870.

Notamment les références suivantes relatives aux moulins sur les cours d'eau de l'Andlau et de la Kirneck à Barr : SP 746, SP 875, SP 901-902, SP 1619, SP 1622, SP 1626, SP 1668.

- Sous-série 8 E, archives communales déposées
- 8 E 21 Archives communales déposées de Barr.
-
- Séries contemporaines D et W
- 370 D 149 Préfecture du Bas-Rhin : syndicat d'irrigation « Kirneck » à Barr et Gertwiller, 1886.
-
- 1377 W Direction départementale de l'Agriculture, activités du service hydraulique : police des eaux, règlement d'eau (moulins et usines), syndicat d'irrigation et de drainage, 1790-1982.